

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-230 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 333 CM du 2 avr 1997

I) CONDITIONS D'ACCES

L'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur en chef 1re catégorie de 2e classe, au titre de l'année 2024 est ouvert aux :

- ingénieurs subdivisionnaires et ingénieurs divisionnaires principaux qui justifient de 12 années de services effectifs accomplis en position d'activité dans le cadre d'emplois ou en position de détachement hors cadre d'emplois ;

Au plus tard le 31 décembre 2024.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription est disponible et téléchargeable sur le site internet de la direction des talents et de l'innovation : www.fonction-publique.gov.pf

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne**, en remplissant le formulaire, sur Mes Démarches, via le lien suivant : <https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/dti-inscription-a-in12-2024> ;
- **en adressant le dossier d'inscription complet** :
 - par voie électronique : promotion.dti@administration.gov.pf
 - par voie postale : Direction des talents et de l'innovation, BP 124 – 98713 Papeete

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :

- 1) une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
- 2) le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

III) NATURE ET PROGRAMME DES EPREUVES

Les épreuves de l'examen professionnel sont les suivantes :

1) EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

Une rédaction d'une note de synthèse, à partir d'un dossier de portée générale permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée 5 heures, coefficient 5) ;

2) EPREUVE D'ADMISSION :

- a) Une conversation avec le jury portant sur l'expérience professionnelles du candidat et les missions de l'ingénieur en chef de 1ère catégorie (durée 40 minutes, coefficient 5) ;
- b) Une interrogation orale sur la pratique du service (durée 20 minutes, coefficient 3).

Une note inférieure à 8 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité est éliminatoire

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.